

DÉCISION DU MAIRE N°2024_109
**AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
D'ECS ET CONNEXES – CONTRAT DE FOURNITURE DU GAZ**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Vu la décision n°2023-37 attribuant le marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes à la société DALKIA,

Considérant la procédure de contractualisation d'achat du gaz et clause de sauvegarde sur le prix du gaz prévue à l'article « 3.2 Gestion de l'énergie » du Cahier des Clauses Techniques Particulières,
Considérant que la consultation des fournisseurs de gaz par le Titulaire s'est faite conformément à la procédure contractuelle décrite à l'article « 3.2 Gestion de l'énergie » du Cahiers des Clauses Techniques Particulières

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : autorise la signature de l'avenant au marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes, à la société DALKIA sise 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 Saint André lez Lille.

ARTICLE 2 : précise que l'avenant au marché public relatif à l'exploitation des installations de chauffage, d'ECS et connexes a pour objet d'acter le nouveau prix de fourniture du gaz. Le contrat de fourniture est conclu à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée de 24 mois. Ce contrat prendra fin le 30 septembre 2026.

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat de performance énergétique initial et de ses avenants éventuels, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU